

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'Agglomération

Direction Générale Adjointe
de l'Aménagement du Territoire
Direction de l'Habitat et de la Rénovation
urbaine / AM

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

DU PRÉSIDENT

OBJET : SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES – PLAISIR – DECLARATION DE PROJET PORTANT SUR L'INTERET GENERAL DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DU VALIBOUT – PRESCRIPTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 103-2 ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 à L.122-7 et R.122-1 à R.122-15 ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants relatifs à la procédure d'enquête publique ;

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L 126-1 relatif à la Déclaration de projet ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue au communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération n°2022-81 du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 31 mars 2022 portant approbation du bilan de la concertation mise œuvre en application de la délibération du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines n°2021-61 du 1^{er} juillet 2021 relative à la définition des objectifs et des modalités de la concertation dudit projet ;

VU la délibération n°2022-69 du conseil municipal de Plaisir, en date du 23 mars 2022 portant approbation du bilan de la concertation mise œuvre en application de la délibération n°2021-151 du conseil municipal de Plaisir du 7 juillet 2021 relative à la définition des objectifs et modalités de concertation dudit projet ;

VU la convention pluriannuelle ANRU signée par Saint-Quentin-en-Yvelines le 5 décembre 2022 en application de la délibération n°2022-78 du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 31 mars 2022 portant approbation de la convention susvisée ;

VU le dossier d'évaluation environnementale réalisé dans le cadre de la procédure de la Déclaration de projet et déposé le 11 septembre 2023 pour avis auprès de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France ;

VU l'avis n°APJIF-2023-061 rendu par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France le 08 novembre 2023, joint au dossier d'enquête publique ;

VU le mémoire en réponse écrit de la part du maître d'ouvrage en application de l'article L 122-1 du Code de l'environnement, et rendu public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L 123-19 ;

VU la décision n° E24000010/78, en date du 5 mars 2024, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, portant désignation de Monsieur Christian LAMARCHE en qualité de Commissaire-enquêteur et Monsieur Bruno FOUCHER en qualité de Commissaire-enquêteur suppléant pour l'enquête publique relative à la Déclaration de projet portant sur le projet de renouvellement urbain du quartier du Valibout à Plaisir ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du Valibout à Plaisir, il est procédé à une enquête publique portant sur l'évaluation environnementale portée par la Déclaration de projet, pour une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 22 avril 2024, 14h00, au samedi 25 mai 2024, 12h00. Toutes les contributions reçues en dehors de cette période ne seront pas prises en compte par le Commissaire enquêteur.

ARTICLE 2 :

Classé en quartier prioritaire de la politique de la ville, le quartier du Valibout souffre de dysfonctionnements urbains importants, du fait de son enclavement, du manque d'appropriation des espaces extérieurs, d'un déficit d'image et d'attractivité, de difficultés de gestion et de répartition du stationnement résidentiel, d'équipements vieillissants, d'une offre commerciale fragilisée et d'un manque de diversité dans l'offre de logements.

Pour répondre à ces enjeux, les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain, tels qu'indiqués dans la convention pluriannuelle ANRU, sont :

- Réintégrer le quartier dans le fonctionnement du reste de la Ville et de l'agglomération, à travers une localisation stratégique des équipements publics et des nouveaux commerces, ainsi que l'ouverture du quartier sur les quartiers environnants,
- Améliorer le fonctionnement du quartier et l'organisation de la desserte interne, pour sécuriser les espaces, réduire les détournements d'usages et les problématiques de stationnement résidentiel, notamment par une réorganisation de l'offre de stationnement au sein du quartier,
- Améliorer l'attractivité du quartier,
- Diversifier l'habitat afin d'introduire de la mixité sociale et urbaine,
- Résidentialiser le quartier.

Le projet de renouvellement urbain, qui vise à mettre en œuvre ces orientations, a été conçu de manière itérative entre 2021 et 2023, en intégrant non seulement les contributions de la phase de concertation préalable, mais également les mesures de la phase « éviter, réduire, compenser » de l'évaluation environnementale.

Saint-Quentin-en-Yvelines, compétente en matière de « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire », est l'autorité organisatrice à l'initiative de l'opération et maître d'ouvrage.

ARTICLE 3 :

Monsieur Christian LAMARCHE a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur pour cette enquête publique et Monsieur Bruno FOUCHER en qualité de Commissaire enquêteur suppléant, par décision n° E24000010/78, en date du 5 mars 2024, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 4 :

Le dossier d'enquête publique sera déposé **en version papier** et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- en **mairie de Plaisir**, 2 rue de la République, 78370 Plaisir, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : le lundi de 13h30 à 19h30 ; le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 ; le jeudi de 10h à 12h et de 13h30 à 17h30 ; le samedi de 9h à 11h45 (hors jours fériés).
- à **l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines**, siège de l'enquête publique, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, 78192 Trappes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (hors jours fériés).
- A la **Maison des Familles La Mosaïque**, 98 avenue François Mitterrand, 78370 Plaisir, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
 - o Horaires période scolaire : le mardi de 9h à 12h et de 14h à 20h ; le mercredi, jeudi, vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h ; le samedi de 10h à 12h et de 14h à 18h (hors jours fériés).
 - o Horaires vacances scolaires : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h (hors jours fériés).

Le dossier d'enquête publique **en version numérique** pourra également être consulté aux mêmes dates sur un poste informatique situé en mairie de Plaisir accessible aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique **en version numérique** est aussi disponible durant l'enquête publique sur le site internet de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'adresse suivante : www.saint-quentin-en-yvelines.fr et sur le site <https://www.registre-numerique.fr/renouvellement-urbain-valibout>.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, 78192 Trappes.

ARTICLE 5 :

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête.

Un **registre « papier »** à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le Commissaire enquêteur sera mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- en **mairie de Plaisir**, 2 rue de la République, 78370 Plaisir, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : le lundi de 13h30 à 19h30 ; le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 ; le jeudi de 10h à 12h et de 13h30 à 17h30 ; le samedi de 9h à 11h45 (hors jours fériés).
- à **l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines**, siège de l'enquête publique, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, 78192 Trappes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (hors jours fériés).
- à la **Maison des Familles La Mosaïque**, 98 avenue François Mitterrand, 78370 Plaisir, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
 - o Horaires période scolaire : le mardi de 9h à 12h et de 14h à 20h ; le mercredi, jeudi, vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h ; le samedi de 10h à 12h et de 14h à 18h (hors jours fériés).
 - o Horaires vacances scolaires : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h (hors jours fériés).

En outre, un **registre dématérialisé** est également mis à la disposition du public sur toute la durée de l'enquête publique. Ainsi, le public pourra déposer ses observations et propositions sur ledit registre dématérialisé à l'adresse suivante : renouvellement-urbain-valibout@mail.registre-numerique.fr.

Le public pourra consulter ledit registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/renouvellement-urbain-valibout>.

Des observations écrites pourront être adressées à Monsieur le Commissaire enquêteur, à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines – Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine – Enquête publique Valibout – 1, rue Eugène Hénaff – BP 10118 – 78192 Trappes Cedex, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les observations écrites adressées par courrier seront consultables sous cette forme en mairie de Plaisir et à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté, consultable en **mairie de Plaisir** et à **l'hôtel d'agglomération** de Saint-Quentin-en-Yvelines, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sera intégré dans le dossier d'enquête publique mis à disposition du public.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Commissaire enquêteur recevra le public pendant la durée de l'enquête, aux lieux, jours et heures ci-dessous énoncés :

Lieux	Dates	Horaires
Mairie de Plaisir 2 rue de la République 78370 Plaisir	Lundi 29 avril 2024	de 17h à 19h30
Maison des Familles La Mosaïque 98 avenue François Mitterrand 78370 Plaisir	Mercredi 15 mai 2024	de 15h à 17h30
Mairie de Plaisir 2 rue de la République 78370 Plaisir	Samedi 25 mai 2024	de 9h30 à 12h

ARTICLE 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, cet avis sera publié par voie d'affiche dans les lieux de l'enquête, notamment au siège de Saint-Quentin-en-Yvelines, en mairie de Plaisir, à la Maison des Familles La Mosaïque et l'ensemble des panneaux d'affichage administratif dont dispose la commune, et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de la commune de Plaisir et de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines aux adresses suivantes : : www.plaisir.fr et www.saint-quentin-en-yvelines.fr .

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion dans la presse et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 9 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront transmis à Monsieur le Commissaire enquêteur dans les plus brefs délais, pour clôture et signature.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions à Monsieur le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines --

Communauté d'agglomération, ni présenté une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 du Code de l'environnement.

Une copie du rapport du Commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles par Monsieur le commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture en mairie de Plaisir et au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ainsi que sur le site internet de Plaisir et de Saint-Quentin-en-Yvelines aux adresses suivantes : www.plaisir.fr et www.saint-quentin-en-yvelines.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ces pièces au Président de Saint-Quentin-en-Yvelines, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Coudre, 78192 Trappes.

ARTICLE 10 :

Au terme de la procédure, la Déclaration de projet portant sur le projet de renouvellement urbain du quartier du Valibout à Plaisir sera approuvée par délibération du Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines.

ARTICLE 11 :

Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - 1, rue Eugène Hénaff - 78190 TRAPPES, personne morale de droit public, est responsable de toute décision relative à la procédure de Déclaration de projet portant sur le projet de renouvellement urbain du quartier du Valibout à Plaisir, notamment pour conduire la présente enquête publique.

ARTICLE 12 :

Toute information sur le dossier d'enquête peut être demandée auprès de M. Arnaud MOGA (tél : 01 39 44 81 06 – arnaud.moga@scqy.fr) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine – 1, rue Eugène Hénaff – ZA du Buisson de la Coudre - 78190 Trappes (tél accueil : 01.39.44.80.80 - Fax : 01.30.57.12.64).

ARTICLE 13 :

Le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines et le Maire de Plaisir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution des dispositions du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CONFORME

FAIT À TRAPPES

LE

29 MARS 2024



Jean-Michel FOURGOUS

Président de Saint-Quentin-en-Yvelines